

Les différentes compensations scolaires qui peuvent être accordées par la MDPH

Document réalisé par Rachel GOLDSCHMIDT - ERSEH - mis à jour en en août 2021



QUELLES COMPENSATIONS LA MDPH PEUT ELLE PROPOSER ?

- Accompagnement AESH (AVS)
- Matériel pédagogique adapté (MPA = ordinateur, micro, souris-scan ...)
- Maintien en maternelle
- Orientation en ULIS (école ou collège)
- Orientation vers un accompagnement SESSAD
- Orientation en IME , IEM, UEMA ...
- Orientation en D-ITEP
- PAOA (Programmation Adaptée Des Objectifs D'apprentissage)
- Aménagements pédagogiques dans le cadre d'un PPS

ATTENTION: la MDPH peut proposer des compensations qui ne sont pas demandées, elle peut aussi refuser d'attribuer des compensations et faire des préconisations.

-> Lorsque la MDPH notifie une de ces compensations scolaires, l'élève a un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ (MPA)

Mise à disposition d'un ordinateur, de matériel pour scanner, de logiciels spécialisés (dictée vocale...), Micro

Le prêt de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) est prévu afin de **faciliter l'accès à l'autonomie** des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation.

Le prêt de ce matériel relève de la compétence des services de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) **après notification de la MDPH.**

Ce matériel doit permettre une accessibilité aux apprentissages.

Concernant l'ordinateur :

Cet outil doit être une compensation, et non un handicap supplémentaire.

L'utilisation de ce matériel est souvent conditionnée par la capacité de maîtrise de l'outil informatique par le jeune, c'est pourquoi une attention particulière à **la formation et à l'accompagnement** sera prise en compte (ergothérapeute ...).

Si l'élève ne maîtrise pas cet outil, il peut devenir un obstacle aux apprentissages.

A savoir : L'utilisation de l'ordinateur en classe peut être aussi préconisée **dans le cadre du PAP** (et donc hors champ du handicap, sans demande à la MDPH).

Ce sont alors le médecin scolaire et l'équipe éducative qui apprécient le besoin d'un ordinateur, lors de l'élaboration du PAP. Dans ce cas l'enfant utilise son ordinateur personnel

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UNE AESH

(Accompagnant Des Élèves En Situation De Handicap)

L'AVS-AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005).

La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AVS-AESH.

L'AVS-AESH compense le handicap de l'élève :

- accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- accompagnement et soutien aux apprentissages
- accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AVS-AESH participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

L'AESH accompagne un élève en situation de handicap dans le respect de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

- L'AESH-mutualisée accompagne plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement
- L'AESH-individuelle est accordée par la CDAPH lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève.

Son intervention auprès de l'élève en situation de handicap est organisée par l'enseignant en lien avec les recommandations du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'ULIS

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un **dispositif** (et non une classe) au sein d'une école primaire, d'un collège ou d'un lycée.
La classe de référence de l'élève est une classe ordinaire de l'école.

Ce dispositif permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire sans étayage du dispositif Ulis..

« Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont **des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin**». [Bulletin officiel n°31 du 27 août 2015](#)

C'est le projet d'inclusion qui prime pour le choix de la classe de référence

Sur le secteur et à proximité :

9 ULIS école	Wittisheim Hilsenheim	2 à Benfeld Erstein , Rhinau	3 à Sélestat
6 ULIS Collège	Sundhouse Benfeld	Erstein	2 à Sélestat Marckolsheim
3 ULIS Lycée	Sélestat : Lycée Schweisguth ; Lycée Schwilgué + Obernai (Paul Emile Victor)		

LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Les établissements proches de chez nous :

Plusieurs modalités sont possibles : en internat, semi-internat ou en ambulatoire (SESSAD)

IEM : Strasbourg ou Pfastatt

- Troubles moteurs

IME Sélestat ou Epfig IMPRO Diebolsheim

- Troubles des fonctions cognitives

IES Jacoutôt ou Bruckhof Strasbourg

- Troubles des fonctions auditives

ITEP (Willerhof ou Pierre Paul Blanck)

- Troubles du comportement

Plateforme TSA Sélestat / UEMA Scherwiller/
UEA Molsheim

- Troubles du spectre autistique

IES Louis Braille Strasbourg

- Troubles visuels

ITEP TSL Saint-Charles Strasbourg

- Troubles du langage

Attention, même en internat, il ne s'agit pas d'un « placement » !

LES SESSAD

Le SESSAD (**S**ervice **E**ducation **S**écialisée et de **S**oins à **D**omicile) est un service d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Il est tourné vers la prise en charge précoce, l'accompagnement des familles, l'aide au développement de l'enfant, le soutien à la scolarité ou à l'acquisition de l'autonomie. Il intervient dans le lieu de vie de l'enfant, **dont l'école**. L'accompagnement est pluridisciplinaire (psychologue, éducateurs, psychomotricienne, ...).

Interviennent sur la circonscription de Sélestat :

SSESD ARAHM

- Troubles moteurs ,
dyspraxie

SESSAD de l'Illwald

- Troubles des fonctions cognitives

SSEFIS Jacoutôt ou Bruckhof

- Troubles des fonctions auditives

SESSAD d'ITEP (Willerhof ou Pierre Paul Blanck)

- Troubles du comportement

SESSAD TSA (Rosheim)

- Troubles du spectre autistique

SAAAIS Louis Braille

- Troubles visuels

Equipe mobile Jacoutôt

- Troubles du langage : attention ce n'est pas un SESSAD mais intervient sur l'environnement de l'enfant, dont l'école : aucun SESSAD n'intervient à ce jour dans la circonscription pour les troubles du langage.

Ces informations sont uniquement données à titre d'information, pour savoir ce qui existe sur le territoire.

Il n'est pas demandé à l'école de proposer un type de SESSAD ou d'établissement car elle ne peut poser de diagnostic.

C'est la MDPH qui notifie le type d'orientation adaptée selon les pièces transmises (certificat médical, bilan psychologique ainsi que le bilan des suivis en cours selon les situations).

Elle évalue si le SESSAD ou l'orientation vers les **établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)** répond **effectivement** aux besoins de l'enfant.